

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 253 Août 2024

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

5ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

Formations ouvertes à l'inscription

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Nouvelle charte de constructibilité en dehors des parties urbanisées

Rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le forum du bailleur solidaire : investissez responsable et louez en toute sécurité !

Page 3

Lutte contre les actes de délinquance à l'encontre des exploitations agricoles

Nouvelles dispositions en matière de droit funéraire

Fiche technique

« Paysage et antennes-relais »

Page 4



Le Petit Gibus fait sa rentrée !



L'AMHR est partenaire depuis 2017 du « **Petit Gibus** », un outil d'éducation à la vie civique et sociale dont les thématiques variées s'appuient sur l'action communale et intercommunale.

Le choix des thématiques est réalisé chaque année en lien avec les associations départementales des maires. Il aborde des sujets variés comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture... **invitant ainsi les enfants à développer un comportement responsable dans leur rôle de citoyen.**

Le magazine est distribué dans les écoles aux enfants des classes élémentaires du cycle 3 (CM1/CM2) et constitue un outil pédagogique original pour les enseignants, élus et parents.

Il peut également être mis à disposition dans les bibliothèques ou servir de support d'animation pour le conseil des jeunes par exemple.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2024-2025 sont :

- Les enfants aussi ont des droits (novembre 2024)
- La sécurité routière. L'affaire de tous ! (février 2025)
- A la découverte de la France. Tourisme et patrimoine (mai 2025)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) est proposée au prix de 1,60 € TTC l'exemplaire, soit 4,80 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire. Les magazines sont livrés en mairie ou à l'école.

Près de 100 communes haut-rhinoises adhèrent au magazine avec un retour de satisfaction très bon.

Le bulletin d'abonnement est à renvoyer **au plus tard le 15 octobre** pour bénéficier des trois magazines de l'année scolaire.

Possibilité de commander d'anciens exemplaires (dans la limite du stock disponible). En savoir plus : www.petitgibus.com

Le Bulletin d'abonnement est en ligne sur le site de notre Association :

www.amhr.fr

La vie de notre Association

5ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Le 5ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin aura lieu le **jeudi 12 septembre** au Parc Expo de Mulhouse – nouvelle halle

Les temps forts 2024

8h30	Ouverture du Salon et accueil café
9h15	Réforme du statut des secrétaires de mairie
10h	Visite officielle du Salon et discours d'inauguration
12h30	Cocktail
14h10	Remise de prix aux lauréats de la collecte des ordinateurs obsolètes
14h15	Présentation de la feuille de route Numérique Ensemble dans le Haut-Rhin et remise des Trophées des territoires engagés sur l'inclusion numérique
15h15	Guichet unique départemental de l'ingénierie de l'Etat
16h	Finale du tournoi de pétanque – animation guinguette
17h	Inauguration de la nouvelle halle avec moment de convivialité



PARC EXPO - MULHOUSE
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024



Je m'inscris :

<https://salondesmaires-haut-rhin.fr>

Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

Du **mardi 19 novembre** au **jeudi 21 novembre 2024** à Porte de Versailles - PARIS.

106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France sur le thème : « Les communes... Heureusement ! »

Le préprogramme est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Les dossiers d'inscription seront envoyés courant septembre dans les collectivités.

Formations ouvertes à l'inscription

FICHES	PROGRAMMES	DATES	INTERVENANTS	S'INSCRIRE
Les bases d'une conduite de réunion efficace	Préparer la réunion : objectifs, participants, programmation, ordre du jour, préparation matérielle ; Le rôle de l'animateur ; Les réunions à distance	Vendredi 27 septembre 9h/12h – 14h/17h	Philippe HELMSTETTER Formateur	S'inscrire par le DIFE S'inscrire par la collectivité
Prise de parole – niveau 2	Gagner en aisance verbale et en présence lors des prises de parole en public : détecter ses inhibitions et les transformer ; sortir de sa zone de confort et ressentir son charisme	Vendredi 4 octobre 9h/12h – 14h/17h	Marzena SAMSEL Formatrice	S'inscrire par le DIFE S'inscrire par la collectivité
Exercice des pouvoirs de la police administrative de la publicité et des enseignes	Qu'elle appartienne au maire ou qu'elle ait été transférée au président de la communauté, comment s'exerce la police de l'affichage publicitaire ?	Vendredi 11 octobre 9h/12h – 14h/17h	Jean-Philippe STREBLER juriste - urbaniste	S'inscrire par le DIFE S'inscrire par la collectivité

Formations éligibles au DIFE : nous contacter pour une assistance à l'inscription : 03 89 41 75 96

A travers le DIFE, les formations ne coûtent ni à l' élu ni à la collectivité !

Retrouvez toutes les formations ouvertes aux inscriptions sur le site de notre Association :

<http://www.amhr.fr/fr/information/10235/formations-2024>

Collecte 2024 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. **Celle-ci aura lieu les 22 et 23 novembre prochains.**

Beaucoup de communes et de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9, allée Gluck – 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

NOUVELLE CHARTE DE CONSTRUCTIBILITÉ EN DEHORS DES PARTIES URBANISÉES DANS LE HAUT-RHIN

Construire en zone agricole, naturelle ou forestière est par principe non autorisé sauf nécessité agricole.

Dans le département du Haut-Rhin, soumis à une forte pression foncière, il importe d'encadrer la construction dans ces zones afin de sécuriser réglementairement les actes.

Dans le prolongement de la charte de 2013, la nouvelle charte de constructibilité a été élaborée en 2023 sur la base des échanges constructifs entre la profession agricole, les élus (AMR 68, AMHR 68, CeA) et l'administration.

Elle prend en compte tant les besoins intergénérationnels que la nécessaire préservation du foncier agricole, naturel et forestier. Elle est amenée à être actualisée régulièrement en fonction des évolutions réglementaires notamment en matière d'agrivoltaïsme.

Cette charte clarifie auprès des demandeurs, des maires et des acteurs de la construction la nature des projets envisageables en zone agricole et les conditions à satisfaire pour leur réalisation, notamment la nécessité agricole du projet.

À cette fin, une fiche de renseignement a été élaborée pour permettre d'explicitier les constructions projetées. Elle doit être jointe à toute demande de permis de construire en zone agricole, déposée en mairie.

Scannez le QR code
pour plus d'informations



Actualité brève

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 prévoit la présentation d'un rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur son territoire, une fois tous les trois ans, par le maire d'une commune ou le président d'une intercommunalité dotée d'un PLUi devant son assemblée délibérante.

A cette fin, l'État propose des outils "clés en main" aux collectivités pour rédiger ce rapport sur le site "Mon Diagnostic Artificialisation" (<https://mondiagnostif.beta.gouv.fr/>).

L'Association des Maires de France a également récemment proposé un webinaire sur le sujet, ainsi que plusieurs communications dans des revues et sur son site internet.

LE FORUM DU BAILLEUR SOLIDAIRE INVESTISSEZ RESPONSABLE ET LOUEZ EN TOUTE SÉCURITÉ !

Le samedi 5 octobre 2024 aura lieu le troisième forum du bailleur solidaire à la Société Industrielle 10 rue de la Bourse à Mulhouse.

Cet évènement, copiloté par l'association ALEOS et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Haut-Rhin, vise à soutenir l'accès au logement pour tous.

En effet, ce forum doit permettre de partager avec les bailleurs les clefs de l'immobilier solidaire, de l'information à la concrétisation du projet d'investissement locatif.

Seront présents sur les stands : Iméos et APPUIS LOGE, les deux Agences Immobilières à Vocation Sociale du département, l'ADIL 68, l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME), Action Logement, l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les accompagnateurs Ma prime rénov', les associations réalisant de l'intermédiation locative etc.

Par ailleurs, plusieurs conférences vous permettront de découvrir :

- Les avantages de la location solidaire - à 10h
- Les enjeux de la rénovation énergétique - à 11h30

Pour en savoir plus, suivez la page facebook de l'évènement :

<https://www.facebook.com/Forumdubailleursolidaire>

VENEZ DÉCOUVRIR L'IMMOBILIER SOLIDAIRE

STANDS & CONFÉRENCES GRATUITS

Au programme

- 9h00 : Ouverture des portes
- 10h00 : Financer et sécuriser son bien, avantages de la location solidaire
- 11h30 : Aide et conseils à la rénovation énergétique

PLUS D'INFORMATIONS SUR

<https://urlz.fr/r0Y6>

FORUM DU BAILLEUR SOLIDAIRE

Samedi 5 octobre 2024

9H00 - 14H00

Société Industrielle de Mulhouse
10 rue de la Bourse
68100 Mulhouse

Lutte contre les actes de délinquance à l'encontre des exploitations agricoles



Le Président Fabian JORDAN a signé, le 23 juillet à Biltzheim, **la convention pour la prévention et la lutte contre les actes de délinquance commis à l'encontre des exploitations agricoles du Haut-Rhin.**

Les différents partenaires ont ainsi officialisé leurs engagements pour faire face aux problématiques de sécurité qui touchent le monde agricole : dégradations, vols, menaces,

Parmi les dispositifs qui concernent les communes :

- Les maires sont informés dans les meilleurs délais des actes commis dans leur commune : les forces de l'ordre leur communiquent les informations utiles suite à des dépôts de plaintes ou de mains-courantes. Cela permet à la commune d'agir vis-à-vis des agriculteurs victimes et également de mettre en œuvre des moyens préventifs de protection (y compris sur le propre matériel de la commune).

- En étant informée rapidement, la commune peut communiquer et alerter en temps réel, diffuser des informations à ses administrés afin d'appeler à la vigilance.
- La commune peut également se porter partie civile si elle l'estime nécessaire.

Retrouvez la convention sur notre site www.amhr.fr, sous l'onglet « Documents en ligne / Notes »

Nouvelles dispositions en matière de droit funéraire

Le décret du 10 juillet 2024 vient assouplir certaines mesures funéraires inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1. **Modification des délais** d'inhumation et de crémation afin de remédier à l'augmentation croissante des demandes de dérogation à ces délais. **L'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire a lieu au moins 24 heures après le décès et, au plus tard, le 14^e jour calendaire suivant celui du décès (au lieu du 6^e jour) - sauf circonstances particulières -** [R. 2213-33 et R. 2213-35](#)
2. Il permet également l'utilisation d'autres procédés **que la gravure** sur les plaques de cercueil [R. 2213-20](#) le couvercle du cercueil est muni d'une plaque **où est portée, par un procédé garantissant le caractère durable** de ces mentions, **l'indication de l'année de décès** et, s'ils sont connus, de l'année de naissance, du prénom, du nom de famille et, s'il y a lieu, du nom d'usage du défunt.
3. Il actualise les dispositions du CGCT relatives aux scellés apposés sur les cercueils afin de ne pas limiter les possibilités de scellement aux seuls cachets de cire. Le texte prévoit dorénavant que sont apposés sur le cercueil **deux scellés destinés à garantir son inviolabilité et permettant d'identifier l'autorité administrative responsable** » [R. 2213-45](#)

➡ [Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024](#) portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire.

Fiche technique « Paysage et antennes-relais »

Dans un objectif de pédagogie autour du paysage, le pôle Sites Paysages Publicité de la DREAL Grand Est a élaboré une **fiche technique « Paysage et antennes-relais »**.

Si le déploiement d'antennes-relais correspond à une attente forte, **les enjeux paysagers et environnementaux doivent être pris en compte pour une meilleure insertion paysagère de ces infrastructures, en cohérence avec les différentes réglementations en vigueur.**

L'objectif de la fiche « Paysage et antennes-relais » est de présenter les objectifs et les préconisations d'insertion paysagère des antennes-relais. Elle expose, sur la base d'exemples régionaux, les stratégies d'aménagement paysager respectueuses du cadre de vie des habitants. Cette documentation s'adresse aux collectivités, aux opérateurs de téléphonie mobile, et à l'administration.

Elle est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/fiches-techniques-paysage-et-r7167.html>